

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD189-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	71
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 14 décembre 2018

LE 20 décembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PERIMOUV' : PLAN DE RENOUVELLEMENT DES BUS PERIBUS ET ACQUISITIONS

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORA DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULIER, DORET, PAUL, SALOMON.

MM. MOTTIER, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, DENI FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, GIRADEL, MOSSION, ROUQUI TENAILLON, TALLET, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, KERGOAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM.: BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFRO LACOSTE, MERILLOU, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LOURD, REYNE GRELLETY, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE	M. DUCENE	Pouvoir à	M. LECOMTE
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. ROUSSARIE	M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. FRADON
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. MONTORIOL	Pouvoir à	Mme FAURE			
M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS			
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. LE ROUX			

OBJET : PERIMOUV' : PLAN DE RENOUVELLEMENT DES BUS PERIBUS ET ACQUISITIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que conformément aux dispositions du COSP (Contrat d'Obligation de Service Public) entre le Grand Périgueux et Péribus il est prévu que le Grand Périgueux assure l'achat des bus qui sont nécessaires à la bonne exploitation du réseau.

Que pour rappel, les derniers achats de bus remontent à fin 2015 avec une commande globale de 23 véhicules dit « standard ». Les deux Businova commandés début 2016 ont été livrés à l'été 2018.

Que le parc compte donc à ce jour 61 véhicules répartis en 5 catégories :

- 13 mini (dont 5 Hors Service depuis septembre 2018) ;
- 13 moyens (dont 2 de réserve)
- 29 standards (dont 2 de réserve)
- 3 électriques (dont 2 Businova)
- 3 handibus (dont 1 de réserve)

Que parallèlement à ces achats de bus, l'intégralité du réseau Péribus a été restructurée à compter du 3 septembre 2018 permettant désormais d'avoir avec quelques mois de recul le besoin réel en termes de véhicules.

Considérant que les articles L. 224-7 à L. 224-8 du code de l'environnement, créés par l'article 37 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, définissent des obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions par l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les entreprises nationales lors du renouvellement de leur flotte. Un décret du 11 janvier définit les conditions d'application de ces obligations.

Que cette loi ne concerne que les renouvellements des véhicules.

Que de même, la loi de transition énergétique pour la croissance verte impose que lors du renouvellement d'une flotte de plus de vingt véhicules de transport en commun, un pourcentage minimal des véhicules ainsi renouvelés soit formé de véhicules à faibles émissions. Un deuxième décret du 11 janvier précise les critères à respecter par ces véhicules à faibles émissions selon les usages, les territoires dans lesquels ils circulent et les capacités locales d'approvisionnement en source d'énergie.

Que selon l'analyse du décret n°2017-23 du 11 janvier 2017 il apparaît que le Grand Périgueux compte tenu de sa strate de population et sa situation géographique hors d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) se doit d'acquérir des véhicules ayant à minima la norme Euro VI mais aucune obligation pour des énergies électriques, hydrogène voir hybride.

Que les véhicules achetés en 2015 sont déjà en Euro VI, ce qui représente plus de 70 % du parc, soit Hybride (2 véhicules) et électrique (3 véhicules).

	Véhicules électriques ou utilisant un pourcentage de biogaz	Véhicule électrique ou hybride, ou utilisant un pourcentage de biogaz ou du biocarburant très majoritairement renouvelable, ou du gaz	
BUS Ile-de-France			
Paris + communes limitrophes	X		
Dans les autres communes d'Ile de France		X	
BUS dans les PPA			
Agglo > 250 000 habitants	dans les communes fixées par arrêté du préfet	dans les autres communes	
Autres Agglo		dans les communes fixées par arrêté du préfet	dans les autres communes
BUS Hors PPA			
Agglo > 100 000 habitants			X
Agglo < 100 000 habitants			X
CARS			
Particulier			X

Source : Gart

Considérant que d'un point de vue financier, l'amortissement des véhicules au Grand Périgueux a été mis à jour par la délibération du 31 mars 2016 (DD041-2016) :

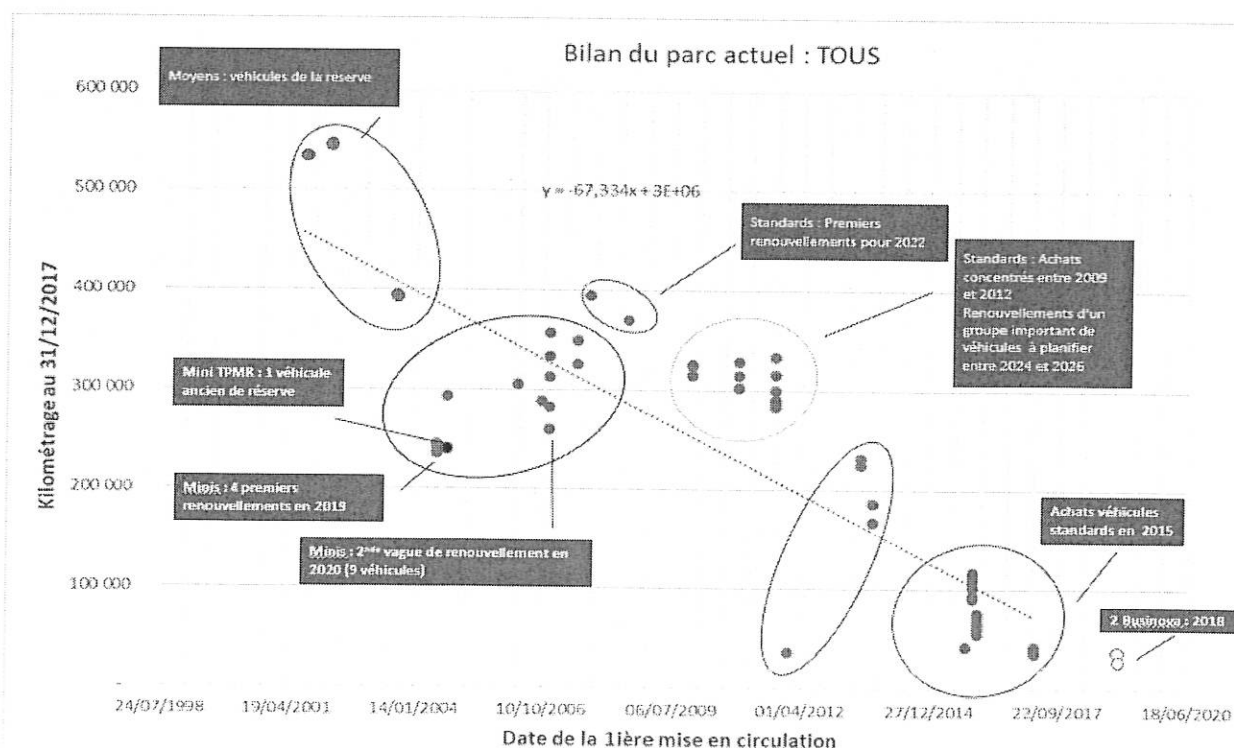
- véhicules standards : 15 ans ;
- véhicules mini (jusqu'à 21 places) : 12 ans.

Qu'à ce jour sur un parc d'environ 11 millions d'euros de valeur, l'amortissement restant est de l'ordre de 6,5 millions d'euros.

Qu'avec un âge moyen de 7 ans, qui est en lien total avec l'amortissement restant, il existe cependant des disparités importantes entre les typologies de véhicules.

Qu'en effet, comme cela est visible sur le graphique ci-dessous (cercle rouge) les 10 véhicules « mini » avec une moyenne d'âge de 12 ans représentent la catégorie la plus vieillissante mais aussi la plus problématique dans l'exploitation du quotidien.

Que ces véhicules, dont la moyenne kilométrique avoisine les 300 000 kilomètres présentent de nombreuses pannes techniques et un confort plus que rudimentaire pour les conducteurs et les usagers. De plus, ces véhicules sont de normes Euro 3 et Euro 4 soit loin des standards environnementaux actuels.



Considérant que par ailleurs, il apparaît qu'une dizaine de véhicules standard ont une moyenne d'âge de 10 ans et qu'un renouvellement dans les 5 prochaines années devra commencer à s'opérer pour éviter un vieillissement prématuré du parc.

Que l'état du parc et la répartition des différents véhicules met clairement en évidence des achats groupés qui étaient nécessaires par le passé au regard de l'état des différents véhicules avec pour le présent un besoin rapide de véhicules types mini à prévoir.

Les effets de la restructuration

Que toutefois, l'architecture du nouveau réseau Péribus ainsi que la sous-traitance de certains circuits « R » a aussi permis de rationaliser les besoins en termes de véhicules à 53 unités :

- Gabarit standard = 25 véhicules en service avec 2 réserves
- Gabarit moyen = 11 véhicules en service matin et 12 le soir avec 1 réserve
- Mini bus = 4 véhicules en service avec 3 réserves
- 2 businova + navette en réserve
- 2 handibus avec 1 véhicule en réserve

Qu'il apparaît également que des bus de taille plus petite (34 places) seraient plus appropriés que des véhicules mini mais aussi cela permettrait une bonne transition avec les véhicules standards aussi bien du point de vue de l'usage que de la contrainte technique d'utilisation au quotidien.

Une nouvelle stratégie financière d'achat

Qu'au regard de la consistance du nouveau réseau et dans un souci de lissage des investissements pour être en conformité avec les projections du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) il est désormais proposé un investissement annuel d'environ 1,1 millions d'euros selon la répartition suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
27 Bus standards		1	1			(3)						
			2	1		(4)						
				2	2	1+1		(7)				
						1	2	1		(4)		
									2	3	2	2 (9)
15 Bus moyens	1	1	1	1	1		1	2	2	2	2	2 (10)
8 Bus mini	4	2			1							
2 Bus mini TPMR											1	1 (2)
TOTAL	5	4	4	4	4	3	2	3	4	5	5	5

- Basculements/réutilisations
- 1 Acquisitions bus VFE norme Euro VI
- 2 Acquisitions bus VFE norme > Euro VI
- (4) Décalages/lissage

Considérant que le graphique ci-dessus reprend dans les chiffres encadrés conformément à l'année de renouvellement. Il apparaît très clairement que les 3/4 du parc serait à renouveler.

Que face à cette problématique un lissage a donc été opéré sur les années 2020 à 2030 au regard de l'architecture du nouveau réseau et de son évolution lors de la mise en service des haltes ferroviaires en 2021-2022.

Que ce nouveau lissage permet également d'intégrer dans le budget annuel des acquisitions de bus à énergie « nouvelles » comme l'hydrogène ou l'électrique voir du GNV déjà fiabilisé mais à compter de 2021-2022.

Les nouvelles énergies

Considérant que face à cet enjeu des nouvelles motorisations, une étude interne comparative a été menée sur les différentes technologies présentes sur le marché actuellement (rencontre constructeurs et retours d'expériences collectivités).

Que le choix de la « bonne technologie » met clairement en avant que chaque « technologie » présente des avantages et des inconvénients (disponibilité, consommation d'énergie, émission de polluants, bruit, autonomie, image, contraintes d'exploitation, infrastructures nécessaires...) qu'il convient avant tout d'évaluer au regard des objectifs assignés au réseau de bus.

Que cet arbitrage n'est pas évident car l'évolution des technologies en matière de motorisation des véhicules est très hétérogène. Si les véhicules thermiques sont bien connus des opérateurs, les véhicules électriques ou hydrogènes sont encore en phase de développement avec des évolutions rapides et majeures attendues dans les années à venir (2023-2025). Le choix de la technologie s'opère donc en fonction :

- des évolutions proposées par les constructeurs,
- du coût des véhicules ;
- de l'investissement nécessaire dans les infrastructures liées à la technologie choisie.

Qu'en effet, les nouvelles technologies ou technologies propres nécessitent au-delà de l'acquisition des véhicules des dépôts bus adaptés avec des stations de rechargement comme par exemple pour le GNV ou l'hydrogène voir des équipements spécifiques sur les lignes de bus à proximité des arrêts pour les bus électriques.

Que les conséquences budgétaires dépendent naturellement de la motorisation choisie. Dans le cas d'une motorisation alternative au thermique, l'impact financier actuel peut-être estimé de la façon suivante en faisant une moyenne des principaux constructeurs (ces prix sont hors coût infrastructures) :

- véhicule standard électrique : 550 000 euros HT

- véhicule standard hydrogène : 750 000 euros HT

- véhicule au GNV : 310 000 euros HT

Que pour rappel, véhicule thermique avec technologie hybride (donc au-delà de Euro 6) : 280 000 euros HT.

Qu'ainsi au regard de ces 1er bilans sur « les énergies nouvelles », mais aussi de la mise en service compliquée des 2 Businova (électrique) il est proposé d'acquérir pour 2019 Euro 6 mais aussi hybride selon la répartition suivante pour un montant annuel d'environ 1,1 millions d'euros HT :

- **2019** : 4 véhicules mini et 1 véhicule moyen hybride soit 5 véhicules

- **2020** : 4 véhicules dont 1 standard, 1 midi et 2 mini.

Que les véhicules mini seront donc de 34 places soit des véhicules permettant une réelle évolution du parc actuel.

Considérant qu'à l'échéance 2020, 90 % du parc devrait être avec une norme environnementale supérieure ou égale à Euro 6 soit au-dessus des objectifs fixés par la loi pour notre échelle territoriale. Le parc sera aussi à cette échéance entièrement accessible pour les personnes handicapées.

Qu'un suivi régulier des nouvelles technologies sera également poursuivi et si des évolutions et/ou des appels à projet sont lancés le Grand Périgueux pourra se positionner.

Que pour ces différentes acquisitions, il est également proposé de faire recours à la central d'achat de l'UGAP qui dispose d'un marché avec différents constructeurs dont la société Mercedes qui a été classée en 1ère position.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver le plan de renouvellement actualisé pour les véhicules bus de Péribus
- Autorise le Président a effectué des achats bus dès 2019 via l'UGAP
- Autorise le Président a signé tout document afférant à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	18 JAN. 2019	Pour extrait conforme	18 JAN. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	18 JAN. 2019	Périgueux, le	18 JAN. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

